



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
29 août 2024
Français
Original : anglais

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Vingt-deuxième session

Riyad, Arabie saoudite, 3-11 décembre 2024

Point 4 c) de l'ordre du jour provisoire

Mobilisation d'investissements supplémentaires et relations avec les mécanismes financiers

**Rapport du Mécanisme mondial sur les progrès réalisés
dans la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre
de la Convention et questions relatives à la cible 15.3
des objectifs de développement durable**

Progrès réalisés dans la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la Convention et questions relatives à la cible 15.3 des objectifs de développement durable

Rapport du Mécanisme mondial

Résumé

À sa quinzième session, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a demandé au Mécanisme mondial de lui rendre compte, à sa seizième session, de l'application de la décision 3/COP.15 sur l'intégration de l'objectif de développement durable n° 15 et de la cible connexe 15.3 dans la mise en œuvre de la Convention et dans l'action menée pour la neutralité en matière de dégradation des terres, et de la décision 13/COP.15 sur les progrès réalisés dans la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre de la Convention.

Le présent document rend compte des progrès réalisés dans l'application des décisions susmentionnées et donne un aperçu des activités menées par le Mécanisme mondial, des difficultés qu'il a rencontrées et des résultats qu'il a obtenus dans trois autres domaines, à savoir : i) les initiatives phares produisant des résultats à grande échelle ; ii) la promotion de l'innovation ; et iii) les nouvelles initiatives et les activités de prospective. Il expose des conclusions assorties de recommandations pour examen par la COP à sa seizième session.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction : décisions prises par la Conférence des Parties à sa quinzième session concernant les activités de mobilisation de ressources et les travaux du Mécanisme mondial sur la cible 15.3 des objectifs de développement durable	1–4	3
II. Cadre des activités menées par le Mécanisme mondial	5–29	3
A. Questions relatives à l’objectif de développement durable n° 15 et à la cible 15.3, notamment amélioration de l’établissement des rapports concernant l’objectif stratégique 5	6–12	4
B. Évaluation des besoins de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification	13–17	5
C. Approche adoptée par le Mécanisme mondial : un modèle de fonctionnement reposant sur une plateforme	18–29	6
III. Initiatives phares produisant des résultats à grande échelle	30–48	8
A. Afrique	31–38	9
B. Amérique latine et Caraïbes	39–42	10
C. Asie : îles du Pacifique et Asie centrale	43–47	11
D. Europe orientale : Caucase	48	12
IV. Promotion de l’innovation	49–65	12
A. Secteur privé : stratégie Business4Land	50–52	12
B. Mécanismes de financement novateurs : fonds mixtes, crédits, dettes et assurances	53–60	13
C. Transfert de technologies	61–63	15
D. Initiative sur les forêts de la paix	64–65	15
V. Perspectives : nouvelles tendances et activités de prospective	66–84	16
A. Environnement national dynamique : Programme 2.0 de définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres	67–73	16
B. Stratégie de mobilisation des ressources	74–77	17
C. Nouvelles initiatives et questions	78–84	19
VI. Conclusions et recommandations	85–93	21

I. Introduction : décisions prises par la Conférence des Parties à sa quinzième session concernant les activités de mobilisation de ressources et les travaux du Mécanisme mondial sur la cible 15.3 des objectifs de développement durable

1. À sa quinzième session, la Conférence des Parties (COP) à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (ci-après la « Convention ») a demandé au Mécanisme mondial de lui rendre compte, à sa seizième session, de l'application de la décision 3/COP.15 sur l'intégration de l'objectif de développement durable (ODD) n° 15 et de la cible connexe 15.3 dans la mise en œuvre de la Convention et dans l'action menée pour la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT), et de la décision 13/COP.15 sur les progrès réalisés dans la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre de la Convention. Dans sa décision 12/COP.15, la COP a encouragé les pays parties à revoir et à améliorer leurs cibles volontaires de NDT et à promouvoir l'adoption de celles-ci à un niveau politique élevé.

2. Dans sa décision 13/COP.15, la COP a demandé au Mécanisme mondial de renforcer les partenariats pour accélérer la mise en place d'une réserve de projets géographiquement équilibrée, grâce à un modèle de partenariat, afin de faciliter les programmes d'investissement à grande échelle et tenant compte des questions de genre dans la gestion intégrée des paysages, ainsi que les initiatives phares qui soutiennent les travaux sur la gestion durable des terres et la résilience face à la sécheresse. Elle lui a également demandé de continuer à aider les pays à promouvoir un changement d'orientation dans la façon dont la sécheresse est gérée et à forger des partenariats spécifiques afin de mobiliser un soutien technique et financier pour des projets de prévention de la sécheresse porteurs de transformation.

3. En outre, le Mécanisme mondial a œuvré, en coordination avec le secrétariat, à l'application d'autres décisions prises à la quinzième session de la COP, notamment la décision 6/COP.15 sur la promotion d'une participation et d'une contribution accrues du secteur privé, ainsi que les décisions 9/COP.15, 11/COP.15, 23/COP.15, 26/COP.15 et 27/COP.15.

4. Le présent document rend compte des principales activités menées par le Mécanisme mondial et des résultats qu'il a obtenus au cours de l'exercice biennal 2022-2023, et comporte une analyse des difficultés qu'il a rencontrées et des enseignements à retenir, le cas échéant. Il expose des conclusions assorties de recommandations pour examen par la COP à sa seizième session.

II. Cadre des activités menées par le Mécanisme mondial

5. Les Parties attendent beaucoup du Mécanisme mondial et sont particulièrement exigeantes à son égard en ce qui concerne la mobilisation des ressources et la fourniture d'un appui technique. Depuis la quinzième session de la COP, elles et d'autres parties prenantes sollicitent de plus en plus son aide, alors que la mobilisation des ressources demeure difficile compte tenu de la conjoncture économique. La NDT demeure le principe au fondement des activités de mobilisation des ressources menées au titre de la Convention. Or de nombreuses économies se trouvent fragilisées par les répercussions de la pandémie de COVID-19 et par l'instabilité géopolitique actuelle, les craintes d'une récession, la hausse de l'inflation et les niveaux élevés d'endettement limitant la capacité de nombre d'entre elles à contribuer aux projets de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ou à envisager des possibilités de financement à des conditions favorables. Malgré cela, de considérables progrès ont été réalisés et le Mécanisme mondial remercie la République de Corée pour les contributions volontaires supplémentaires qu'elle a versées par l'intermédiaire de l'Initiative de Changwon et de l'Initiative sur les forêts de la paix, ainsi que celles versées par l'Allemagne, l'Autriche, le Canada, la Chine, l'Espagne, l'Irlande, l'Islande et l'Italie. Ces contributions ont permis au Mécanisme mondial d'avancer dans ses travaux.

A. Questions relatives à l'objectif de développement durable n° 15 et à la cible 15.3, notamment amélioration de l'établissement des rapports concernant l'objectif stratégique 5

6. Depuis l'adoption de la décision 3/COP.12, les pays parties à la Convention, les institutions de la Convention et plus de 20 partenaires institutionnels, techniques et financiers ont travaillé ensemble à la réalisation de la cible 15.3 des ODD en adoptant différentes approches, à savoir : i) fixer des cibles de NDT sur la base des meilleures données disponibles concernant les indicateurs de neutralité et les niveaux de référence connexes ; ii) améliorer le financement et l'exécution de projets dans le domaine de la NDT par l'intermédiaire de partenariats pour l'élaboration de projets permettant de mettre sur pied des programmes porteurs de transformation ; et iii) rendre progressivement plus accessibles les données, les méthodes fiables et les capacités nécessaires au suivi de la NDT et à l'établissement de rapports à ce sujet. Les pays parties ont globalement bien avancé dans la définition de cibles volontaires de NDT et d'engagements en matière de restauration, de conservation et de gestion durable des terres, mais les perspectives d'ensemble demeurent préoccupantes.

7. Comme récemment indiqué dans le document ICCD/CRIC(21)/2, et à titre de contribution au suivi et à l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans le cadre de la campagne menée en 2022 à l'aide du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS), les pays parties ont été invités à fournir des informations sur : i) la superficie totale des terres dégradées ; et ii) la proportion de la surface émergée totale occupée par des terres dégradées (c'est-à-dire l'indicateur 15.3.1 des ODD) au cours de la période de référence et au cours de la période considérée. Au total, 115 pays parties ont communiqué des informations quantitatives concernant l'indicateur 15.3.1 des ODD. Les données communiquées portent sur environ 56 % de la surface émergée du globe.

8. D'après les données communiquées par les pays parties, et comme indiqué dans le tableau de bord de données de la Convention¹, la dégradation des terres progresse à un rythme constant, 15,5 % des surfaces pour lesquelles des données ont été communiquées étant déjà dégradées (soit une augmentation de 4 % en quatre ans). Entre 2015 et 2019, au moins 100 millions d'hectares de terres saines et productives ont été dégradés chaque année. Cela équivaut presque au nombre total d'hectares que les pays parties se sont à ce jour engagés à restaurer dans leurs cibles de NDT. À ce rythme de dégradation des terres saines et productives, les pays parties ne parviendront pas à atteindre l'ODD 15 et la cible 15.3 connexe d'ici à 2030.

9. En outre, à l'occasion du cycle 2022 de présentation des rapports auquel le Mécanisme mondial a contribué, les pays parties ont établi des rapports concernant l'objectif stratégique 5 en utilisant cinq indicateurs améliorés de progrès (comme suite à la décision 11/COP.14). Quatre de ces indicateurs comportaient des éléments quantitatifs et un était de nature exclusivement qualitative. Les résultats ont été présentés à la vingt et unième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, qui s'est tenue à Samarcande (Ouzbékistan) en novembre 2023. Le Mécanisme mondial devra non seulement renforcer sa coopération avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et d'autres partenaires internationaux, mais aussi continuer à enrichir les orientations en matière de présentation de rapports concernant l'objectif stratégique 5 et assurer un renforcement des capacités afin de garantir une vue d'ensemble plus complète et de descriptions plus précises des données par défaut.

10. En ce qui concerne la NDT, à ce jour, le Programme de définition de cibles de NDT² a permis à 131 pays de définir des cibles volontaires. Au 15 juin 2024, 112 de ces pays avaient défini et validé sur le plan technique leurs cibles volontaires de NDT et des mesures correspondantes, et 106 avaient produit des rapports finaux concernant la NDT, qui pouvaient être consultés sur le site Web de la Convention³. Au total, 76 pays ont officiellement adopté leurs cibles de NDT et remis une note de haut niveau sur la question, signée par un

¹ <https://data.unccd.int/>.

² <https://www.unccd.int/actions/ldn-target-setting-programme>.

³ <https://www.unccd.int/our-work/country-profiles/voluntary-ldn-targets>.

représentant des autorités au plus haut niveau possible (chef d'État, ministre, membre d'organe interministériel ou de cabinet ministériel). On peut consulter 65 de ces notes sur le site Web de la Convention.

11. La dernière évaluation mondiale des engagements de restauration des terres a été publiée⁴. Elle indique que les pays parties se sont engagés à restaurer plus de 450 millions d'hectares de terres dégradées. Il ressort d'une évaluation interne plus récente, menée en 2024 par le Mécanisme mondial dans le cadre de l'évaluation des besoins, que ce chiffre pourrait maintenant avoisiner les 600 millions d'hectares. Cela dit, d'après l'évaluation mondiale, outre les engagements volontaires, les contributions déterminées au niveau national (CDN) dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques couvrent actuellement 250 autres millions d'hectares et les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) relevant de la Convention sur la diversité biologique encore quelque 90 millions d'hectares. Dans les deux cas, on s'attend aussi à ce que ces valeurs augmentent, étant donné que les données concernant les CDN et les SPANB sont en cours d'actualisation et que les cibles de NDT sont en cours de révision dans le cadre de la deuxième phase du Programme de définition de cibles de NDT (voir sect. V, partie A).

12. En tant qu'entité responsable de l'indicateur 15.3.1 des ODD, le secrétariat de la Convention a transmis à la Division des statistiques les données communiquées par les pays, complétées par 52 estimations complémentaires fondées sur des sources de données par défaut, afin qu'elles soient utilisées directement dans la base de données mondiale relative aux indicateurs de suivi des ODD, le Rapport de 2023 du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation⁵ et le Rapport de 2023 sur les ODD.

B. Évaluation des besoins de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

13. Les pays parties se sont fixé d'ambitieux objectifs de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse en établissant des cadres et des plans, comme les cibles de NDT et des plans nationaux de lutte contre la sécheresse, et en prenant part au cycle 2022 de présentation des rapports au titre de la Convention. Ils se sont également fixé d'autres objectifs de lutte contre ces phénomènes dans des cadres stratégiques, telles que les CDN. Ces cadres constituent un ensemble audacieux de cibles, mesures et activités couvrant des domaines thématiques tels que l'agriculture, l'énergie, l'eau et les infrastructures, qui contribueront efficacement à la mise en œuvre de la Convention. Dans sa décision 13/COP.15, la COP a demandé au Mécanisme mondial de procéder à une évaluation des besoins financiers afin de déterminer les ressources nécessaires pour la pleine mise en œuvre de la Convention en s'appuyant sur les actuels plans de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et engagements connexes.

14. On trouvera dans le document informel ICCD/CRIC(22)/INF.1 de plus amples informations sur les principales conclusions tirées de l'évaluation des besoins financiers de la Convention. Le rapport complet sera diffusé à la seizième session de la COP. Dans le cadre du processus de consultation, la méthode utilisée pour l'évaluation des besoins a été mise à disposition des centres de liaison nationaux fin 2023 pour examen.

15. Certes, l'approche employée est potentiellement conservatrice, comparée à une approche fondée sur l'analyse de l'ensemble des besoins. Il ressort de l'évolution actuelle de la dégradation des terres que 1,5 milliard d'hectares devront être gérés durablement ou restaurés si l'on veut atteindre la NDT. Cependant, les pays parties ne prévoient de restaurer qu'un peu plus d'un milliard d'hectares d'ici à 2030, 60 d'entre eux ayant établi un plan national de lutte contre la sécheresse. Le montant du financement nécessaire pour parvenir à la NDT et à la résilience face à la sécheresse est supérieur à celui nécessaire pour mener à bien ces plans nationaux. Quoi qu'il en soit, ceux-ci contiennent des milliers de mesures de politique générale, qui nécessiteront la mobilisation de davantage de ressources en quantité suffisante.

⁴ <https://www.pbl.nl/en/publications/goals-and-commitments-for-the-restoration-decade>.

⁵ <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n23/120/11/pdf/n2312011.pdf>.

16. On estime qu'en tout, les investissements nécessaires à la mise en œuvre des plans actuels de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et au respect des engagements connexes relatifs à la restauration des terres s'élèvent à 355 milliards de dollars des États-Unis (É.-U.) par an, alors que les flux d'investissements dans le domaine foncier sont à l'heure actuelle estimés à 77 milliards de dollars É.-U. par an. Il manquerait donc 278 milliards de dollars É.-U. par an pour mettre ces plans à exécution. Sans même que les pays parties relèvent leur niveau d'ambition et révisent leurs cibles et leurs plans, il faut multiplier au moins par trois et demi les investissements actuels dans les activités de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse au niveau mondial si l'on veut combler ce déficit de financement.

17. En se fondant sur l'évaluation des besoins qu'il a menée, le Mécanisme mondial a élaboré une stratégie de mobilisation des ressources (voir sect. V, partie B) afin d'aider les Parties à combler le déficit de financement et à atteindre les objectifs de la Convention, comme cela lui a été demandé dans la décision 13/COP.15.

C. Approche adoptée par le Mécanisme mondial : un modèle de fonctionnement reposant sur une plateforme

18. Le modèle de fonctionnement et la structure sur lesquels reposait auparavant le Mécanisme mondial ne lui permettaient pas de contribuer de manière satisfaisante à la réalisation de cet ambitieux programme. Ainsi, à la quinzième session de la COP, les pays parties lui ont à nouveau demandé de soutenir la mobilisation de ressources et l'élaboration de projets grâce à des partenariats. Ils ont souligné l'importance d'un modèle de partenariats, qui permettrait de remédier aux faiblesses structurelles du Mécanisme mondial et d'accélérer la constitution d'une réserve de projets équilibrée, ce qui faciliterait les investissements à grande échelle et tenant compte des questions de genre dans les paysages aux fins de la gestion durable des terres et de la résilience face à la sécheresse. En outre, la collaboration intersectorielle a été encouragée à différents niveaux de gouvernance, l'objectif étant de faire en sorte que les répercussions de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse soient considérées comme prioritaires dans les plans de développement nationaux et les stratégies sectorielles pertinentes.

19. Le Mécanisme mondial est passé, de manière graduelle et souple, d'un modèle de fonctionnement linéaire à un modèle en réseau, dit aussi modèle de plateforme, dans tous ses domaines d'activité. Ce modèle de plateforme, comme celui sur lequel repose le Partenariat pour l'élaboration de projets, génère de la valeur, car il permet aux personnes, groupes et utilisateurs d'interagir et tire parti des effets de réseau. Il permet aussi de pallier les insuffisances de moyens dans de nombreux pays parties. Il est conçu pour aider les centres de liaison nationaux à mieux comprendre la complexité de l'architecture financière et leur permettre d'accéder à des subventions et à des options de financement privé ou à des conditions favorables. Le Mécanisme mondial s'est particulièrement employé à animer des manifestations consacrées à des questions stratégiques, à l'investissement et à la planification d'activités conjointes entre parties prenantes et centres de liaison nationaux afin de permettre à ceux-ci d'accéder directement à des solutions de financement. Ces manifestations ont par exemple permis de mettre en relation des parties prenantes nationales issues de différents ministères, comme les ministères des finances et de la planification, et les coordonnateurs financiers de fonds verticaux tels que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et le Fonds vert pour le climat (FVC). Les partenaires techniques, notamment les banques multilatérales de développement, et les bailleurs de fonds bilatéraux et privés se sont montrés désireux de faire connaître les possibilités d'accès à des sources de financement non traditionnelles, les modèles de financement de l'action climatique ainsi que de nouveaux modes de financement.

20. Le Mécanisme mondial a ensuite collaboré avec le partenaire technique le plus à même de l'aider à constituer une réserve de projets susceptibles d'attirer des investissements et ciblant les sources de financement les plus adaptées. Conscient que l'élaboration d'une proposition peut être longue et parfois ardue, il s'efforce à présent, outre ses travaux d'établissement de notes de cadrage et de conception de projets, d'accélérer la constitution de cette réserve et de faire en sorte que davantage de projets soient approuvés en vue de leur

financement et de leur exécution. Il fournit désormais, tout au long du cycle d'élaboration des projets, un soutien très concret, fondé sur les besoins, en ce qui concerne la prise en compte des questions de genre et les évaluations menées à ce sujet, les études de faisabilité pour certains programmes et projets très demandés, l'obtention des lettres d'approbation nécessaires et la soumission des documents requis à la source de financement visée.

21. Pour ce qui est des questions de genre, en juillet 2024, au moins sept des projets approuvés en vue d'un financement avaient bénéficié d'un appui ciblé aux fins de la prise en compte des questions d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes. Il s'agissait de projets menés en Éthiopie, aux Philippines, au Rwanda, au Togo et le long du bassin du Zambèze (huit pays concernés). En outre, un projet axé sur la sécheresse et les questions de genre dans trois pays en Afrique australe a été mis sur pied et approuvé par la Banque africaine de développement (BAfD), et devrait être lancé au cours de l'année 2024. Ce projet vise principalement à aider ces pays à recenser les difficultés socioéconomiques auxquelles sont confrontées les femmes et à prendre des mesures destinées à donner à celles-ci la possibilité de s'exprimer et d'agir, l'objectif étant de faire progresser l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes et de faire en sorte que les résultats des projets de restauration des terres soient durables. On trouvera de plus amples informations sur la contribution du Mécanisme mondial à l'exécution du Plan d'action pour l'égalité des sexes dans le document ICCD/COP(16)/17.

22. En tout, 96 pays ont demandé une assistance aux fins de l'élaboration de projets nationaux ou multinationaux (103 notes de cadrage) relevant du portefeuille de projets et programmes porteurs de transformation constitué dans le cadre du Partenariat pour l'élaboration de projets. En juillet 2024, ce portefeuille comprenait : a) 72 projets nationaux (31 notes de cadrage ont été élaborées, 10 sont en cours d'élaboration et 31 doivent encore être élaborées) ; b) 25 projets régionaux ou multinationaux (18 notes de cadrage ont été élaborées, 4 sont en cours d'élaboration et 3 doivent encore être élaborées) ; c) 6 projets mondiaux (5 notes de cadrage ont été élaborées et 1 projet est en cours).

23. Si l'on exclut les travaux réalisés dans le cadre de l'accélérateur de l'initiative Grande Muraille verte, au cours de l'exercice biennal considéré, et ce, jusqu'en juillet 2024, le Mécanisme mondial a soutenu, par l'intermédiaire de partenariats, l'établissement des notes de cadrage des 29 projets suivants :

- a) Un projet pilote national du Partenariat pour le verdissement des zones arides en Éthiopie, dont l'exécution s'est achevée en mai 2024 ;
- b) 18 projets approuvés aux fins de leur exécution (11 projets nationaux et 7 projets régionaux) ;
- c) 10 projets dont les notes de cadrage ont été approuvées (2 projets nationaux, 4 projets régionaux et 4 projets mondiaux), l'ensemble des descriptifs de projet étant en cours d'élaboration ;
- d) 18 autres notes de cadrage ou descriptifs de projet sont en cours d'élaboration et n'ont pas encore été approuvés (10 projets nationaux, 6 projets régionaux et 2 projets mondiaux).

24. Cependant, le portefeuille de projets et programmes porteurs de transformation comprenait également 13 idées de projet plus anciennes qui ne sont pas exploitées pour diverses raisons, notamment le fait qu'aucune source de financement visée n'ait été définie ou confirmée et que les pays ou partenaires n'aient guère manifesté leur intérêt. Ces idées de projets sont considérées comme en suspens et l'on continue d'entreprendre des démarches visant à les intégrer à de nouveaux projets dont la source de financement ciblée a été définie.

25. Le budget total des 19 projets approuvés aux fins de leur exécution, qui sont visés aux alinéas a) et b) ci-dessus, est à l'heure actuelle d'environ 946 millions de dollars É.-U., dont 553 millions issus de la source de financement visée et 392 millions d'un cofinancement.

26. En outre, le budget total attendu pour les projets visés à l'alinéa c) ci-dessus, dont les notes de cadrage ont été approuvées en juillet 2024, est de 1,85 milliard de dollars É.-U., dont 300 millions issus de la source de financement visée et 1,555 milliard d'un cofinancement. Par conséquent, si ces 10 projets sont approuvés, ce qui porterait le total de projets à 29, le

montant total mobilisé s'élèverait à 2,793 milliards de dollars É.-U., dont 854 millions issus des sources de financement visées et 1,939 milliard de cofinancements.

27. En conclusion, le modèle de partenariat a déjà donné une nouvelle impulsion au Mécanisme mondial et lui permet de répondre avec souplesse aux demandes croissances d'aide émanant des pays parties qui souhaitent bénéficier d'un éventail d'options de financement. S'il veut renforcer encore ce modèle de plateforme reposant sur les partenariats, le Mécanisme mondial devra continuer de réunir les parties prenantes et d'élargir son réseau de partenaires stratégiques, traditionnels et non traditionnels, dans le but de concevoir des projets porteurs de transformation. Par ailleurs, grâce à ce modèle, il pourrait concevoir des projets dont les synergies contribueraient à l'ensemble des objectifs fondés sur les terres des trois Conventions de Rio et présenteraient des avantages en termes de gestion durable des terres et de l'eau, de préservation de la diversité biologique, d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements. De telles synergies pourraient permettre d'obtenir de meilleurs résultats, d'accéder à d'autres sources de financement et de concilier celles-ci avec les objectifs de la Convention concernant la NDT et la résilience face à la sécheresse. La même approche pourrait être appliquée à d'autres secteurs, tels que l'agriculture, l'énergie et les infrastructures.

28. Jusqu'à présent, le Mécanisme mondial s'est efforcé de collaborer sur ces questions avec les coordonnateurs opérationnels du FEM et les autorités nationales désignées du FVC, ainsi qu'avec le Fonds pour l'adaptation, les projets de sa réserve mêlant désormais des sources de financement publiques et privées. Cependant, les sources de financement consacrées à l'action climatique, à la biodiversité et à l'agriculture, entre autres, changent rapidement, notamment dans la perspective d'un nouvel objectif pour le financement mondial de l'action climatique. Le Mécanisme mondial fait en sorte de se tenir informé et de prendre part à ces évolutions afin de mieux répondre aux besoins des Parties. Il prévoit de collaborer, entre autres, avec la présidence italienne du Groupe des Sept, qui met sur pied une plateforme sur l'utilisation durable des terres, l'objectif étant de promouvoir une approche commune et collaborative des initiatives menées dans ce domaine en Afrique et dans le bassin méditerranéen, de tirer parti des effets de synergie avec les mesures concernant l'action climatique et la biodiversité et de contribuer à une agriculture plus résiliente, durable et productive.

29. Outre l'adoption d'un modèle de partenariat dont les résultats sont encourageants, le Mécanisme mondial réévalue régulièrement son mode de fonctionnement interne afin de mieux s'adapter et répondre aux besoins, et de procéder à des ajustements sur la base des enseignements tirés. Cependant, il poursuit ses activités à effectifs réduits et, bien qu'il ait bénéficié du soutien généreux du Canada, de l'Allemagne par l'intermédiaire du Partenariat pour l'élaboration de projets, et de la République de Corée dans le cadre de l'Initiative de Changwon, il pourrait se montrer plus efficace s'il disposait d'un financement lui permettant de soutenir l'élaboration de projets et des ressources nécessaires pour assurer la viabilité à long terme du modèle.

III. Initiatives phares produisant des résultats à grande échelle

30. S'il apporte un soutien aux pays parties de manière souple, sur une base individuelle et à la demande de ceux-ci, le Mécanisme mondial se tourne toutefois de plus en plus vers des programmes multinationaux et multisectoriels ambitieux et stratégiques. En développant ces programmes à grande échelle, il a pu, malgré ses effectifs réduits, affecter ses ressources de manière à maximiser les retombées, ce qui lui a permis de toucher le plus grand nombre de pays possible et de mobiliser des financements supplémentaires par effet de levier. Étant donné que ces programmes sont souvent alignés sur les tendances à long terme et les objectifs de durabilité, le Mécanisme mondial s'efforce de mettre l'accent sur la création de valeur, la longévité et l'adaptabilité dans un monde en mutation.

A. Afrique

31. Menée par des pays africains, l'initiative Grande Muraille verte pour le Sahara et le Sahel vise à lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse dans la région du Sahel et au-delà. Au cours de ses 17 premières années d'existence, elle a permis de restaurer 20 millions d'hectares de terres et de créer 350 000 emplois et a généré 90 millions de dollars É.-U. Depuis 2021, l'accélérateur de cette initiative, géré par le Mécanisme mondial, a permis de résoudre les problèmes pratiques rencontrés par les partenaires opérationnels et de renforcer le suivi des contributions d'un montant de 19 milliards de dollars É.-U. annoncées lors du One Planet Summit. Financé par l'Irlande et l'Autriche, cet accélérateur permet de recenser les possibilités de financement, de rapprocher les sources de financement et les projets en attente d'un financement et de suivre les effets des projets.

32. Lancé en juin 2024 par le secrétariat de la Convention, [l'observatoire de l'initiative Grande Muraille verte pour le Sahara et le Sahel](#) constitue une plateforme qui permet aux 11 pays participant à ladite initiative de mettre en commun des données relatives aux résultats obtenus et leurs meilleures pratiques. Cette plateforme rassemble des outils d'analyse et des données concernant la mobilisation de ressources, et permet d'assurer un suivi des nouveaux engagements. Le secrétariat de la Convention continuera à fournir un appui technique.

33. À l'avenir, le Mécanisme mondial compte travailler, en coopération avec ses partenaires et dans le cadre de l'accélérateur de l'initiative Grande Muraille verte qu'il gère, à l'élaboration d'une stratégie exhaustive de mobilisation des ressources pour la période 2026-2030. Il entend favoriser la collaboration par la création de coalitions nationales regroupant des parties prenantes non gouvernementales et renforcer les capacités en matière de mobilisation des ressources, notamment en donnant des orientations sur la manière de rédiger et de soumettre une demande de financement ou d'appui à la préparation. Il continuera de prendre part au suivi des résultats et d'encourager l'utilisation des données. Le recours à un accélérateur, grâce auquel le Mécanisme mondial peut apporter un soutien à groupe donné de pays participant à l'exécution d'un programme phare et mettre une plateforme à leur disposition, a porté ses fruits et pourrait être envisagé dans d'autres régions, en fonction des besoins.

34. Afin de renforcer la durabilité à long terme de l'initiative Grande Muraille verte et la viabilité des investissements dans ce programme, et en vue de l'ancrer dans un contexte régional fluctuant, le Mécanisme mondial entend encourager une collaboration concrète dans la région du Grand Sahel. Il s'est en outre associé aux travaux de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) destinés à apporter un soutien aux pays de la Corne de l'Afrique et à intensifier la coopération régionale transfrontière dans le cadre de l'Initiative sur les forêts de la paix, et il a notamment organisé, en partenariat avec l'IGAD, le Centre de recherche forestière internationale et le Centre international pour la recherche en agroforesterie, un atelier consultatif qui s'est tenu en mai 2024.

35. Sur le modèle de l'initiative Grande Muraille verte pour le Sahara et le Sahel et sur la base de données issues de l'expérience, la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) a lancé une initiative régionale semblable en 2016. Le but de cette initiative est de créer des paysages productifs en Afrique australe afin d'en faire une région socialement inclusive, économiquement prospère et durable sur le plan environnemental. Grâce aux efforts de collaboration des États membres de la SADC, du secrétariat de la SADC, de la Commission de l'Union africaine et de partenaires, un projet de stratégie régionale et de plan d'application de l'Initiative dans la région a été élaboré en 2018. L'initiative Grande Muraille verte pour l'Afrique australe constitue une occasion unique sur le plan de la coordination multisectorielle et du renforcement des mécanismes de restauration en cours et des engagements connexes, concernant notamment l'initiative Miombo, la gestion des bassins hydrographiques transfrontières, la conservation transfrontière, l'agriculture régionale et le développement du secteur de l'énergie.

36. Après que la COP a décidé, à sa quinzième session, de soutenir l'initiative Grande Muraille verte pour l'Afrique australe, le Mécanisme mondial et la BAfD se sont engagés à élaborer un plan d'investissement régional et ont lancé un projet de moyenne envergure dans le cadre du FEM afin de poursuivre ces travaux. Ce projet permettra de traiter des domaines

prioritaires de l'initiative (eau, agriculture, énergie, infrastructure, activités d'écologisation, entre autres) et d'en préciser les modalités de fonctionnement, et comprendra une analyse économique et sociale. L'initiative Grande Muraille verte pour l'Afrique australe constituera une plateforme intersectorielle de planification et de collaboration autour de six piliers d'investissement et de questions transversales, qui permettra aux participants de mobiliser conjointement les financements existants et de se tourner vers de nouveaux mécanismes de financement et de nouvelles sources de revenus.

37. En outre, le Mécanisme mondial soutient d'autres projets approuvés qui servent l'objectif de l'initiative Grande Muraille verte pour l'Afrique australe, comme le portefeuille de projets du Programme pour le développement intégré et l'adaptation aux changements climatiques dans le bassin du Zambèze, qui comprend le volet du Programme mené dans la zone I (financé par la BAfD), le plan d'investissement en faveur de la nature, des populations et de l'action climatique dans la région du Zambèze (financé par les Fonds d'investissement climatiques), le projet de renforcement de la gestion du bassin du fleuve Zambèze aux fins de la résilience climatique et de la santé des écosystèmes (financé par le FEM au titre de son domaine d'intervention consacré aux eaux internationales) et le projet consacré à la résilience face à la sécheresse dans les pays en transition d'Afrique australe et destiné à transformer les aspects relatifs au genre (financé par la BAfD).

38. Dans l'ensemble, l'initiative Grande Muraille verte pour l'Afrique australe a connu d'importantes avancées et ce projet porteur de transformations pourrait avoir des retombées considérables en matière de restauration des terres, de moyens de subsistance et de résilience face aux changements climatiques pour le continent. À l'heure où la nature emblématique de la région attire l'attention des décideurs politiques et suscite l'intérêt du public pour les questions liées à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse, le Mécanisme mondial, qui s'occupe de réunir les parties prenantes de divers secteurs, d'encadrer les investissements et de les favoriser, joue un rôle précieux.

B. Amérique latine et Caraïbes

39. Pour faire suite à la demande de soutien émise par les pays parties à la Convention lors d'une réunion ministérielle tenue à la quinzième session de la COP, le Mécanisme mondial collabore avec la Commission centraméricaine de l'environnement et du développement⁶ et d'autres organismes partenaires aux niveaux institutionnel, technique et financier de la région afin de mettre sur pied une initiative qui contribuerait à prévenir la migration dans le couloir de la sécheresse en renforçant la résilience des populations et leurs moyens de subsistance. Il collabore également avec la Commission et ses partenaires en vue d'appuyer l'élaboration de la proposition et de faciliter les discussions avec les donateurs bilatéraux et multilatéraux concernés s'agissant du financement potentiel de cette initiative porteuse de transformations.

40. La collaboration susmentionnée est encadrée par un mémorandum d'accord, signé par le secrétariat de la Convention et la Commission centraméricaine de l'environnement et du développement en 2023, et une lettre d'accord, établie entre le Mécanisme mondial et la Commission en 2024, l'objectif étant de soutenir l'initiative. Placées sous la direction des pays participants⁷ et de la Commission centraméricaine de l'environnement et du développement, les activités proposées dans le cadre de cette initiative créeront, du fait de leur portée, des synergies avec les projets en cours et à venir dans la région du couloir de la sécheresse, parmi lesquels la stratégie concernant l'agriculture, la foresterie et d'autres utilisations des terres à l'horizon 2040, le projet du FVC consacré au couloir de la sécheresse, le projet phare mené dans la région dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, le programme intégré consacré au biome forestier d'importance stratégique en Méso-Amérique, prévu au cours de la huitième reconstitution du FEM, et d'autres projets nationaux pertinents financés par des donateurs bilatéraux ou multilatéraux (par exemple, le FEM, le FVC, le Fonds pour l'adaptation, l'agence des États-Unis pour le développement international (USAID), l'agence allemande pour la

⁶ <https://www.sica.int/ccad/>.

⁷ Belize, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Panama, République dominicaine.

coopération au développement (GIZ), l'agence espagnole de la coopération internationale pour le développement (AECID)).

41. Le Mécanisme mondial collabore également avec l'Initiative de partenariat pour la gestion durable des terres⁸ et d'autres organismes partenaires des Caraïbes afin de concevoir un programme à destination des petits États insulaires en développement de la région. Forts de l'impulsion donnée par les 12 pays parties participants et de leur ambition⁹, compte tenu du double mandat confié à l'Initiative de partenariat susmentionnée par son Assemblée générale et par la Communauté des Caraïbes, et des conseils fournis par le secrétariat du FVC, l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture et le Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda sont désormais accréditées par le FVC en tant qu'entités à accès direct. Les modalités de leur coopération avec l'Initiative de partenariat pour la gestion durable des terres sont en cours d'élaboration et permettront de mettre la dernière main à la proposition et de la soumettre.

42. La proposition susmentionnée s'appuie sur la première phase de l'initiative régionale multi-pays de gestion des terres pour une restauration intégrée des paysages et des systèmes alimentaires résilients (CSIDT-SOILCARE) dans les petits États insulaires en développement des Caraïbes¹⁰ menée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et exécutée par l'Initiative de partenariat pour la gestion durable des terres, et sur sa deuxième phase, attendue prochainement, et les complète.

C. Asie : îles du Pacifique et Asie centrale

43. En outre, le Mécanisme mondial a resserré ses liens avec les pays insulaires et les organisations régionales du Pacifique afin d'explorer les possibilités de collaboration.

44. À l'occasion d'un premier atelier à destination des parties prenantes, qui s'est tenu du 29 novembre au 1^{er} décembre 2022, les participants se sont intéressés aux ressources financières disponibles et ont réfléchi à d'éventuels projets. Lors d'un deuxième atelier organisé du 31 mai au 2 juin 2023, les pays ont recensé les domaines prioritaires pour l'élaboration d'un programme régional, les principaux piliers d'investissement et les questions transversales. Les participants ont noté avec intérêt que les coordonnateurs pour les changements climatiques, sous la coprésidence des Îles Cook et des Palaos, étaient en train de se livrer à un exercice semblable en vue de l'élaboration de programmes régionaux. Le Mécanisme mondial étudie actuellement la possibilité d'un partenariat avec l'Approche programmatique régionale pour l'action climatique et a participé à la réunion réunissant les parties prenantes, qui s'est tenue du 8 au 11 avril 2024 et visait à développer des synergies.

45. Le Mécanisme mondial travaille en outre avec la Communauté du Pacifique à la mise en place, dans le cadre du Partenariat pour le verdissement des zones arides, d'un projet pilote consacré au développement et à l'expérimentation d'un modèle de gestion forestière, l'objectif étant de donner une orientation à la recherche et aux décisions politiques pour une prise de décision efficace en matière de foresterie. Le projet, dont l'exécution devrait commencer au dernier trimestre 2024, est en cours de négociation et devrait durer environ deux ans. Il contribuera à harmoniser les stratégies relatives à la NDT, à la foresterie et à l'agriculture dans la région.

46. En outre, le Mécanisme mondial collabore avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à l'exécution d'un programme intégré financé par le FEM, intitulé « Blue and Green Islands Integrated Programme ». Il fournit un appui à des experts techniques afin de les aider à intégrer la NDT et les questions de genre dans ce programme. Par ailleurs, il collabore avec d'autres organismes d'exécution de la région afin de générer des synergies et de soutenir les programmes de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. Il a récemment signé un accord avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement afin de soutenir l'élaboration, pour soumission au Fonds pour

⁸ <https://pislmsids.org/>.

⁹ Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Haïti, Jamaïque, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago.

¹⁰ <https://www.thegef.org/projects-operations/projects/10195>.

l'adaptation, d'un projet visant à assurer, aux Tuvalu, un accès à l'eau et à l'assainissement qui soit durable et résilient face aux changements climatiques.

47. En Asie centrale (Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan), le Mécanisme mondial s'efforce de promouvoir la coopération transfrontière en matière de gestion durable des terres, des forêts et de l'eau dans le cadre de l'Initiative sur les forêts de la paix. Tenu à Tachkent (Ouzbékistan) du 12 au 15 mars 2024 et coorganisé par le Programme de coopération économique régionale pour l'Asie centrale et l'agence allemande GIZ, le premier atelier de consultation a réuni cinq pays d'Asie centrale et de nombreux partenaires de développement internationaux. Les participants à l'atelier ont recensé trois domaines thématiques prioritaires sur lesquels devrait porter la coopération transfrontière dans la région, à savoir : i) l'atténuation des causes des tempêtes de sable et de poussière ; ii) la vallée de Fergana et les hautes montagnes ; et iii) l'établissement d'une plateforme régionale de collecte de données environnementales, à partir des bases de données et plateformes existantes, l'objectif étant de tirer le meilleur parti de leur complémentarité. Le Mécanisme mondial œuvre désormais à l'élaboration d'un programme régional de collaboration transfrontière, qui permettra aussi de fournir un appui technique au programme de restauration des terres dans le bassin inférieur de la mer d'Aral.

D. Europe orientale : Caucase

48. Toujours dans le cadre de l'Initiative sur les forêts de la paix, le Mécanisme mondial collabore avec trois pays du Caucase du Sud (Arménie, Azerbaïdjan et Géorgie) afin de promouvoir une coopération régionale en matière de restauration. Il a organisé, en partenariat avec le Centre régional pour l'environnement du Caucase, deux ateliers consultatifs, qui se sont tenus en Géorgie du 13 au 15 février 2024 et du 30 avril au 2 mai 2024. Ces ateliers ont favorisé un dialogue et un échange sur la coopération environnementale et ont ouvert la voie à l'élaboration d'un plan d'action solide, qui comprend un tableau de bord de l'environnement régional, assorti d'une carte numérique des sols, et un document d'orientation régional consacré à la restauration et axé sur la gestion durable des sols et les solutions fondées sur la nature, et intègre une dimension de coopération transfrontière en ce qui concerne la surveillance des espèces migratrices.

IV. Promotion de l'innovation

49. Pour que la Convention continue d'anticiper les nouveaux défis et de tirer parti des nouvelles possibilités, il faut s'appuyer sur les nouvelles technologies, des partenariats et des approches novatrices pour améliorer l'efficacité de l'action menée, tout en faisant appel au secteur privé et à des instruments financiers innovants pour compléter les sources traditionnelles de financement.

A. Secteur privé : stratégie Business4Land

50. La stratégie Business4Land (B4L) a été élaborée en application de la décision 6/COP.15, dans laquelle les Parties ont prié le secrétariat de « faciliter, en collaboration avec les partenaires, le développement de l'initiative « Business for Land », en donnant de la visibilité aux engagements pris par les entreprises participantes en vue d'atteindre les objectifs de la Convention et en veillant à ce que cette initiative soit autonome à l'avenir ».

51. Le Mécanisme mondial a mis l'accent sur ces travaux au cours de l'exercice biennal à l'examen. L'apprentissage a été difficile, mais il a porté ses fruits. La stratégie B4L commence à inciter le secteur privé à agir en faveur de la réalisation des quatre objectifs clefs suivants : i) améliorer la santé des sols ; ii) préserver la qualité des terres en adoptant des pratiques de gestion durable ; iii) restaurer ou remettre en état les terres dégradées ; iv) renforcer la résilience des écosystèmes et des populations exposés à la sécheresse grâce à des mesures d'atténuation et de gestion des effets de la sécheresse et des mesures d'adaptation à ces effets.

52. L'approche du Mécanisme mondial consiste à encourager le secteur privé à saisir les possibilités et à gérer les risques associés à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse et à organiser son travail autour des trois piliers de la stratégie B4L, à savoir :

a) Le pilier relatif aux questions d'environnement, de société et de gouvernance, dans le cadre duquel le Mécanisme mondial s'efforce de convaincre les entreprises d'intégrer la question des terres dans leurs processus décisionnels tout au long de la chaîne de valeur. Le Mécanisme mondial travaille en étroite collaboration avec les mécanismes et initiatives de transparence financière afin de créer des conditions de concurrence équitables sur le plan des répercussions des activités des entreprises sur les terres, l'accent étant mis sur les objectifs que les entreprises se fixent pour atteindre la NDT ;

b) Le pilier relatif au financement de la NDT grâce à des solutions financières durables et des contributions philanthropiques ;

c) Le pilier favorisant la création d'un environnement propice permettant de mettre à profit le savoir-faire, les compétences et les ressources du secteur privé afin de favoriser la prise d'engagements et de mesures en faveur de la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. Le Mécanisme mondial a organisé, en collaboration avec des partenaires partageant les mêmes idées, des activités de sensibilisation, des consultations en ligne et hors ligne, des ateliers et des sessions de formation aux niveaux national, régional et sectoriel, et il s'attend à ce que ces initiatives incitent le secteur privé à agir concrètement à plus ou moins long terme. On trouvera de plus amples informations à ce sujet dans le document ICCD/COP(16)/13.

Des détails sur la manière dont les participants à la stratégie Business4Land peuvent se référer aux deux cadres lorsqu'ils soumettent des engagements individuels pour le pilier relatif aux questions d'environnement, de société et de gouvernance sont disponibles en ligne.

B. Mécanismes de financement novateurs : fonds mixtes, crédits, dettes et assurances

1. Fonds mixtes

53. Le Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres a maintenant engagé la totalité de ses capitaux d'investissement. Il est le premier fonds d'investissement à impact à financer des projets qui promeuvent l'utilisation durable des terres et la remise en état des écosystèmes et qui génèrent des profits dans les pays émergents. Il a permis de financer des projets et des programmes dans les chaînes de valeur agricoles et sylvicoles durables de 14 pays émergents, offrant des solutions novatrices pour remédier aux problèmes critiques que sont la dégradation des terres et les changements climatiques. S'appuyant sur cette expérience, le gestionnaire du fonds, Mirova Natixis, étudiera la possibilité de lancer un autre fonds pour la gestion durable des terres, qui serait de taille comparable et assorti d'un mécanisme d'assistance technique et qui investirait dans des projets commercialement viables portant sur l'agriculture et la sylviculture durables. Ce fonds fournirait des financements à long terme (dette ou fonds propres) à des projets d'utilisation durable des terres et à des entreprises qui soutiendront la production certifiée de denrées alimentaires et de fibres, notamment en faisant appel à l'agriculture et à la sylviculture régénératrices.

54. Le Mécanisme mondial constate avec satisfaction que plusieurs fonds analogues soutenant les pratiques de restauration ou ciblant des topographies, des chaînes de valeur et des biomes particuliers ont émergé et s'emploie à encourager la création d'autres fonds de ce type. Il se félicite de cette tendance, car cela prouve que la rentabilité de la gestion durable des ressources est reconnue, au moins dans le contexte de l'investissement à impact social et climatique, et qu'elle a le potentiel de faire croître le marché.

55. En collaboration avec le partenaire Bankers Without Borders, le Mécanisme mondial a examiné la possibilité de concevoir et de mettre en place un Fonds mondial contre la sécheresse qui serait un dispositif mixte public-privé. Ce mécanisme de financement dirigé par le secteur privé favoriserait la réalisation d'objectifs stratégiques en matière de réduction globale des risques de sécheresse et permettrait de mobiliser des investissements en faveur de mesures efficaces et durables de résilience face à la sécheresse. L'objectif est de créer un

fonds rémunérateur qui investit dans une série de projets liés à la résilience face à la sécheresse ou dans des entreprises capables d'apporter une contribution positive notable en la matière. Le fonds fera appel à la fois à des capitaux concessionnels et à des capitaux commerciaux dans le cadre d'une structure mixte, l'objectif étant de démontrer la faisabilité d'une approche double de l'investissement, capable de produire simultanément des effets et des revenus financiers.

2. Crédits

56. Pour continuer à s'acquitter de son mandat consistant à mettre à disposition des instruments de financement innovants, le Mécanisme mondial s'est penché sur la question des crédits d'émission de carbone et des crédits de résilience et des possibilités qu'ils offrent pour lutter plus efficacement contre la dégradation des terres et renforcer la résilience face à la sécheresse. À la seizième session de la COP, il publiera un document de travail qui synthétisera les enseignements à retenir, notamment en ce qui concerne l'occupation des terres et les coûts pour les petits exploitants agricoles, afin d'éclairer l'élaboration d'un modèle carbone adapté à la Convention et de déterminer quels enseignements issus du marché des crédits d'émission de carbone peuvent être appliqués aux nouveaux crédits de résilience et de biodiversité afin d'augmenter leur efficacité et leurs possibilités d'extension.

57. Plusieurs projets pilotes portant sur le financement de l'action climatique et les crédits d'émission de carbone ont été lancés depuis la seizième session de la COP, notamment en partenariat avec HiveOnline, qui déploie sa plateforme myCoop.online pour les coopératives nouvelles et existantes et qui forme les petites exploitations agricoles tenues par des femmes aux techniques d'agriculture régénératrice afin d'améliorer les pratiques d'utilisation des terres, d'augmenter les rendements et de piéger du carbone. L'objectif est de permettre à ces petites exploitations agricoles d'accéder aux marchés financiers et climatiques mondiaux. Le projet mené actuellement doit être transposé à plus grande échelle au Kenya, avec pour objectif d'atteindre plus de 2 000 bénéficiaires dans la région du comté de Kisumu.

3. Dettes

58. En collaboration avec des partenaires tels que The Nature Conservancy, le Mécanisme mondial a étudié les travaux sur la conversion de dettes en mesures en faveur de la nature et élaboré un certain nombre de publications, notamment un document d'orientation détaillant la conception des opérations qui pourraient être réalisées dans ce domaine. Il continuera de sonder les Parties pour savoir si elles souhaitent participer à ces opérations, qui permettent de mobiliser des ressources financières pour lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse grâce à un modèle fondé sur des indicateurs clefs de performance.

4. Assurances

59. Avec le soutien de l'Alliance internationale pour la résilience face à la sécheresse, le Mécanisme mondial a collaboré avec des partenaires et des institutions financières afin de réfléchir à un nouveau modèle d'assurance contre la sécheresse portant sur la gestion durable des terres. L'objectif de cette assurance indicielle relative à la gestion durable des terres est double : i) accroître la résilience face à la sécheresse (*ex ante*) ; fournir une protection contre les chocs en cas de sécheresse extrême (*ex post*).

60. La composante « indicielle » est conçue pour apporter une aide financière immédiate en cas de sécheresse extrême. Parallèlement, la composante « résilience », qui est axée sur des pratiques durables de gestion des terres et de l'eau, vise à atténuer les répercussions de ces sécheresses, indépendamment de la période de récurrence. Parce qu'elle améliore la résilience de la population et de l'écosystème face à la sécheresse, cette approche réduit la probabilité d'avoir à verser des indemnités d'assurance coûteuses et contribue également à réduire le coût des primes. Les mesures de résilience agissent essentiellement comme une stratégie préventive, venant réduire le profil de risque global et donc la charge financière qui pèse sur le système d'assurance et les populations concernées. Cette stratégie double et innovante s'inscrit dans une vision globale du financement du risque de sécheresse qui tient compte de l'importance de la prévention et de la préparation tout en offrant des mécanismes d'intervention plus efficaces. Le Mécanisme mondial espère tester le modèle au cours du prochain exercice biennal en collaboration avec des partenaires, avec pour objectif de

continuer à étendre les liens avec la partie du secteur des assurances qui se concentre sur les petits exploitants et les risques agricoles.

C. Transfert de technologies

61. À la quinzième session de la COP, le Mécanisme mondial a présenté le modèle de cadre pour le transfert de technologies dans le contexte de la Convention, tandis qu'au cours du dernier exercice biennal, il a collaboré avec l'accélérateur de l'initiative Grande Muraille verte et DeserTech, un centre pour l'innovation situé dans le désert du Néguev (Israël). DeserTech utilise un modèle d'écosystème de l'innovation¹¹ qui, dans le droit fil du cadre modèle de la Convention, met l'accent sur la collaboration entre les startups innovantes et les organisations capables de contribuer à l'innovation (notamment par la mise à disposition de leurs connaissances, le renforcement des capacités et le financement).

62. Dans le cadre du projet pilote, DeserTech et le Mécanisme mondial ont réuni des entrepreneurs et des innovateurs de 11 pays participant à l'initiative Grande Muraille verte afin de répertorier les besoins. Il était notamment question de mener des activités de renforcement des capacités d'évaluation des innovations et des technologies en fonction des besoins exprimés. Les innovateurs des pays participant à l'initiative et de la région du Néguev se sont mis en relation à l'occasion d'ateliers organisés en présentiel et ont pris part ensemble lors d'ateliers destinés à leur permettre de mettre au point des propositions de projets, qui ont ensuite été publiées sur la plateforme de DeserTech¹². Les entrepreneurs ont présenté ces propositions à des investisseurs potentiels du secteur privé intéressés par l'initiative Grande Muraille verte, et plusieurs projets ont pu être intégralement ou partiellement financés. Le Mécanisme mondial étudie actuellement la possibilité de mener des projets de suivi en appliquant un modèle collaboratif similaire à différentes régions, à la lumière des enseignements tirés de la première expérience, notamment s'agissant de faire participer des organismes de financement à l'écosystème d'innovation suffisamment tôt.

63. On trouvera de plus amples informations sur le transfert de technologie dans le contexte de la Convention, notamment sur les enseignements tirés du projet pilote de DeserTech, dans le document ICCD/COP(16)/CST/5 et dans le rapport sur les enseignements tirés de cette expérience publié sur le site Web de la Convention.

D. Initiative sur les forêts de la paix

64. Grâce au généreux soutien du Gouvernement de la République de Corée, l'Initiative sur les forêts de la paix¹³ favorise la coopération transfrontière en matière de remise en état des terres dans les régions fragiles et touchées par des conflits. Le Mécanisme mondial joue un rôle d'honnête médiateur entre les parties prenantes afin de faire progresser les efforts déployés par les pays pour promouvoir la coopération transfrontière dans le domaine de la remise en état des terres, des sols, des forêts et des ressources en eau. Il convient de noter qu'il faut faire preuve de prudence dans le cadre de chaque collaboration ainsi que faire particulièrement attention aux réalités du terrain et s'adapter aux besoins en temps réel. Au niveau mondial, le Mécanisme mondial a collaboré avec le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix de l'ONU pour définir et élaborer un tableau de bord de l'environnement visant à favoriser une prise de décisions éclairée et fondée sur des données aux fins de la planification, de la réalisation, du suivi et de la coopération dans les contextes transfrontières.

65. Le Mécanisme mondial collabore aussi avec Adelphi Consultants, une société basée à Berlin, à l'élaboration d'un rapport technique analysant les liens qui existent entre la terre, la paix et la sécurité afin de fournir des données et des informations scientifiques destinées à faciliter la mise en œuvre de l'Initiative sur les forêts de la paix. En outre, il a établi la version définitive des directives opérationnelles relatives à l'Initiative, dans laquelle les parties

¹¹ <https://publications.iadb.org/en/innovation-ecosystem-management-methodology>.

¹² <https://en.desertech.org.il/great-green-wall>.

¹³ <https://www.unccd.int/our-work/flagship-initiatives/peace-forest-initiative>.

prenantes, les experts et les praticiens pourront puiser des informations. On trouvera dans la partie du présent rapport consacrée aux initiatives phares régionales des informations sur les activités régionales et adaptées au contexte menées dans le cadre de l'Initiative.

V. Perspectives : nouvelles tendances et activités de prospective

66. Le Mécanisme mondial vise à repérer les nouvelles tendances, à anticiper les changements qui risquent de se produire et à faire preuve de réactivité. Les activités de prospective permettent de se projeter sur le long terme, d'agir de manière stratégique et de s'adapter au changement.

A. Environnement national dynamique : Programme 2.0 de définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres

67. Conformément aux orientations fournies par les pays parties à la quinzième session de la COP, le Mécanisme mondial et le secrétariat de la Convention ont continué, en collaboration avec les partenaires concernés, à appuyer la définition volontaire de cibles de NDT dans quelques autres pays très impliqués dans le Programme qui ont demandé une aide, portant ainsi à 131 le nombre total de pays participant au processus de définition de cibles en juin 2024. En s'appuyant sur les éléments présentés précédemment dans les documents ICCD/CRIC(20)/5 et ICCD/CRIC(21)/8 et compte tenu du mandat reçu des pays parties à la quinzième session de la COP, le Mécanisme mondial et le secrétariat de la Convention ont lancé officiellement le 12 mai 2023, en collaboration avec les partenaires concernés¹⁴, la deuxième phase du Programme de définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres (Programme 2.0 de définition de cibles de NDT)¹⁵. Avant le lancement, le Mécanisme mondial a organisé quatre séances d'information en ligne à l'intention du personnel de la Convention sur la lutte contre la désertification (le 12 décembre 2022), du personnel de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (le 22 février 2023), des partenaires techniques concernés (le 24 avril 2023) et des centres de liaison nationaux et correspondants pour la science et la technologie de la Convention sur la lutte contre la désertification (le 19 mai 2023).

68. Après une évaluation des demandes de plus de 30 pays à l'aune des critères de sélection, les 18 pays ci-après ont été sélectionnés pour participer au Programme 2.0 de définition de cibles de NDT et au projet d'activité habilitante du FEM sur l'intégration de la NDT dans les cadres de planification de l'utilisation des terres afin de renforcer les environnements nationaux favorables à la Convention : Afrique du Sud, Argentine, Bénin, Géorgie, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Malawi, Namibie, Nigéria, Pakistan, Panama, Pérou, République centrafricaine, République de Moldova, Sainte-Lucie, Sri Lanka et Türkiye. Le 3 juillet 2023, une publication officielle est parue à ce sujet¹⁶.

69. Dans le cadre du Programme 2.0 de définition de cibles de NDT, le Mécanisme mondial vise à aider les pays à affiner leurs cibles nationales de NDT, à traduire leurs engagements en initiatives concrètes assorties d'échéances précises et à tenir compte des autres travaux actuellement menés au titre des autres Conventions de Rio. Cette approche met l'accent sur le renforcement de la gouvernance des terres et de la cartographie spatiale, ainsi que sur le suivi des mesures prises pour lutter contre la dégradation des terres, l'objectif étant de soutenir les processus de prise de décisions efficaces au niveau des pays afin que les cibles et les mesures de NDT soient plus précises, limitées dans le temps, cohérentes et quantitatives, qu'elles portent sur des zones définies de manière explicite, qu'elles tiennent

¹⁴ L'initiative de Changwon de la République de Corée, le Fonds pour l'environnement mondial, l'Union internationale pour la conservation de la nature, Affaires mondiales Canada et le Ministère allemand de la coopération économique et du développement.

¹⁵ <https://www.unccd.int/news-stories/notifications/call-requests-support-assist-countries-strengthening-ldn-targets#>.

¹⁶ <https://www.unccd.int/fr/news-stories/notifications/18-countries-selected-support-strengthen-ldn-targets-and-integrated-land>.

compte des questions de genre et qu'elles soient bien intégrées dans les cadres de planification de l'utilisation des terres¹⁷.

70. Afin de fournir des conseils techniques aux pays participant au Programme, des directives supplémentaires sur le renforcement des cibles en matière de remise en état des terres ont été élaborées et partagées avec ces pays avant l'atelier de renforcement des capacités qui s'est tenu du 20 au 22 février 2024 au Qatar, en marge de l'Expo 2023 à Doha. L'atelier a rassemblé des représentants des centres de liaison nationaux, des consultants des pays chefs de file et des représentants d'organisations internationales de premier plan. Les pays parties ont lancé des processus nationaux dans le cadre du Programme 2.0 de définition de cibles de NDT juste après cet atelier. En juin 2024, la plupart des pays avaient déjà organisé des consultations avec les parties prenantes nationales en les adaptant aux processus nationaux et en tenant compte des difficultés et des possibilités propres à chaque pays. Ces consultations se sont tenues en collaboration avec un nombre accru de partenaires techniques (par exemple, le PNUD, la FAO, le Forum des Nations Unies sur les forêts, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), l'Observatoire du Sahara et du Sahel et le Centre régional pour l'environnement du Caucase).

71. Pour créer un environnement favorable et palier une faiblesse soulignée dans le cadre de l'évaluation de la première phase du Programme de définition de cibles de NDT, le Mécanisme mondial veille également à ce que les cibles révisées des 18 pays pilotes participant à la deuxième phase du Programme tiennent compte des questions de genre. Pour ce faire, il engage des spécialistes de ces questions dans le cadre d'un partenariat avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes).

72. À l'occasion des manifestations parallèles et de la vingt-deuxième session plénière du CRIC qui doivent se tenir dans le cadre de la seizième session de la COP, les pays participants et les partenaires auront la possibilité de présenter les premiers progrès qu'ils ont accomplis et les enseignements qu'ils ont tirés de leur expérience jusqu'à présent. Parmi les principaux points à retenir, on peut citer la difficulté de trouver des spécialistes suffisamment qualifiés au niveau local ainsi que la nécessité d'adopter une approche sur mesure qui s'adapte à l'évolution des besoins et des réalités des pays. En effet, la même approche ne peut pas convenir à tous. Dans la version affinée du Programme 2.0 de définition de cibles de NDT, il est indiqué que les décisions liées à la planification intégrée de l'utilisation des terres sont prises par plusieurs départements et à différents niveaux et qu'elles sont exécutées à des rythmes différents. Pendant la phase de déploiement et à plus long terme, les pays et les communautés auront besoin d'outils d'aide à la décision en temps réel.

73. Les 18 pays participants devraient présenter les résultats finaux des processus nationaux lancés dans le cadre du Programme 2.0 de définition de cibles de NDT lors d'une session plénière qu'il est envisagé d'organiser sur ce sujet pendant la vingt-troisième session du CRIC. En collaboration avec plusieurs partenaires financiers et techniques intéressés, le Mécanisme mondial examine la possibilité d'augmenter le nombre de pays participant à ce processus ainsi que les éventuelles modalités de soutien. Il dresse en outre une liste d'attente des pays intéressés qui pourraient être inclus dans ce processus.

B. Stratégie de mobilisation des ressources

74. Comme indiqué dans la partie II.B du présent rapport, l'évaluation des besoins au titre de la Convention a montré que le niveau de financement actuel était insuffisant et qu'il manquait la somme considérable de 278 milliards de dollars É.-U. par an pour mettre à exécution les plans de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et pour respecter les engagements relatifs à la remise en état des terres. La partie du rapport

¹⁷ En coordination avec le projet GEFID10909, approuvé le 7 juin 2022, visant à intégrer la NDT dans les cadres de planification de l'utilisation des terres afin de renforcer les environnements nationaux favorables à la Convention. L'accord d'exécution du projet a été signé avec l'UICN en mai 2024. Les activités organisées en vue de l'exécution du projet devraient être lancées au cours des troisième et quatrième trimestre de 2024 en collaboration avec Conservation International, la FAO et l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ).

consacrée à l'évaluation des besoins doit être lue conjointement avec la stratégie de mobilisation des ressources orientée vers des solutions (voir ICCD/CRIC(22)/INF.1).

75. Plutôt que d'élaborer un document purement stratégique, le Mécanisme mondial a choisi d'offrir aux pays parties des outils concrets permettant de répondre à leurs besoins financiers, à savoir :

a) Un guide par étape qui vise à aider les autorités publiques à élaborer et à mettre à exécution des stratégies nationales de mobilisation des ressources et qui répertorie les avantages et les coûts des bons investissements liés aux terres et des solutions financières réalisables, efficaces et rentables au niveau national ;

b) Un large éventail de sources et d'instruments de financement ainsi que des exemples de leur application concrète à l'appui des investissements liés à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse. Dans la plupart des pays, l'investissement privé devra passer par des instruments de financement public. Il s'agira notamment d'imposer des taxes vertes, d'émettre des obligations durables, de mettre en place un système de paiement pour services liés aux écosystèmes et de réorienter les subventions aux effets préjudiciables dans le cadre d'une saine gestion budgétaire et du respect de la nature ;

c) Des recommandations visant à faciliter la création d'un environnement favorable aux investissements liés aux terres au niveau national. Il s'agit notamment des conditions juridiques, réglementaires et institutionnelles liées à la gouvernance des terres, des politiques financières et économiques liées au climat d'investissement (notamment les incitations financières, fiscales et économiques), ainsi que des activités de communication et de collaboration avec les parties prenantes en vue de sensibiliser le public et d'obtenir un appui politique.

76. L'approche de la mobilisation des ressources qui sera finalement adoptée devrait être adaptée aux conditions et aux possibilités régionales, nationales ou locales. Le secrétariat et le Mécanisme mondial peuvent conseiller les Parties et leur apporter une aide concrète, sous réserve de la disponibilité des ressources humaines et financières. Cependant, pour que la mobilisation des ressources soit efficace, il faut que les Parties participent activement aux activités de collecte de fonds. Il est attendu que la demande de financement augmente à mesure que les facteurs de stress liés à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse se multiplient et que des plans plus détaillés sont élaborés et des objectifs de NDT plus ambitieux sont fixés. L'approche de la mobilisation des ressources ne peut pas rester inchangée. Les activités de mobilisation des ressources doivent évoluer en temps quasi réel afin d'assurer une base de financement souple et diversifiée et de tirer parti des meilleures innovations au fur et à mesure qu'elles apparaissent, notamment grâce à la participation du secteur privé.

77. Toutefois, un certain nombre de questions ont été soulevées quant à la capacité des pays parties à exécuter efficacement le programme de mobilisation des ressources en termes d'accès au financement et de conception de projets. Il est particulièrement important de renforcer les capacités des centres de liaison nationaux, qui doivent comprendre toute la complexité de l'architecture financière et pouvoir accéder à un large éventail de subventions et d'options de financement privé ou de financement à des conditions favorables. Il faut prendre de nouvelles mesures pour renforcer les capacités des centres de liaison nationaux à évaluer les déficits de financement dans leur ensemble, l'objectif étant qu'ils puissent définir et hiérarchiser les besoins de financement (pour ce qui est de la dégradation des terres et de la sécheresse) et élaborer des dossiers de décision pour encourager l'investissement du secteur privé, dont l'approche économique diffère quelque peu. Pour garantir une conception efficace des projets, il faut aussi combler les déficits de connaissances et de compétences dans les domaines de la communication visant à faire évoluer les comportements, de la planification intégrée de l'utilisation des terres et de l'utilisation des systèmes d'information géographique.

C. Nouvelles initiatives et questions

78. Conscient du fait qu'il peut s'écouler beaucoup de temps entre l'élaboration d'un concept de projet et l'obtention d'un financement, le Mécanisme mondial collabore avec des partenaires et des Parties participantes pour cerner les nouvelles questions thématiques et les proposer aux partenaires de développement en tant qu'instruments de placement potentiels. Alors que les programmes phares se limitent souvent aux expériences partagées par une même zone géographique, les programmes thématiques phares couvrent l'ensemble des annexes de la Convention et aideront les Parties à relever un défi commun indépendamment de leur situation géographique.

1. Tempêtes de sable et de poussière

79. Guidé par les décisions pertinentes de la Conférence des Parties et s'appuyant sur le développement de la politique mondiale et des supports de connaissances sur les tempêtes de sable et de poussière, notamment le Recueil et la boîte à outils consacrés à ce sujet, le Mécanisme mondial collabore avec des partenaires à l'élaboration d'une initiative mondiale pragmatique sur les tempêtes de sable et de poussière en vue d'aider les pays touchés à élaborer des politiques et des plans visant à atténuer les effets de ces phénomènes grâce, notamment, à des mesures de gestion des sources anthropiques. On peut espérer que plusieurs projets de grande envergure verront le jour dans des régions où les tempêtes de sable et de poussière sont une préoccupation partagée, par exemple en Asie centrale. Ces initiatives, en particulier la publication du Recueil, s'inscriraient parfaitement dans le cadre de la Décennie pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière (2025-2034), récemment proclamée par l'Assemblée générale. On trouvera de plus amples informations à ce sujet dans le document ICCD/COP(16)/16.

2. Pâturages

80. Les pâturages couvrent plus de 54 % de la surface terrestre et sont principalement situés dans des zones arides. Un rapport thématique intitulé « Perspectives territoriales mondiales » a donc été élaboré pour évaluer l'état actuel des pâturages et sert d'étude de préféabilité pour d'éventuels investissements futurs. Dans la perspective de l'Année internationale du pastoralisme et des pâturages (2026) et de la dix-septième session de la COP, qui se tiendra en Mongolie, un certain nombre de projets et de programmes sur les pâturages sont donc actuellement à l'étude. Lors d'un atelier exploratoire organisé en octobre 2023, les domaines sur lesquels devrait porter toute initiative phare ont été définis. Une proposition de projet mondial est en cours d'élaboration en partenariat avec le WWF, ainsi que d'autres projets avec d'autres partenaires, l'objectif étant de transposer à plus grande échelle les interventions réussies et de constituer une réserve de projets équilibrée sur le plan géographique.

81. Dans le cadre d'un processus de consultation inclusif, piloté principalement par le secteur privé, le Mécanisme mondial travaille à l'élaboration d'une norme mondiale volontaire sur les pâturages. Incorporant des principes de haut niveau et reposant sur l'approche « Une seule santé », cette norme portera principalement sur la promotion d'écosystèmes de pâturages sains, l'accélération de la restauration et l'appui aux secteurs de l'élevage et aux communautés qui dépendent des pâturages¹⁸.

3. Occupation des terres et genre

82. Le Mécanisme mondial soutient activement la prise en compte des questions de genre et de l'occupation des terres, car les deux sont étroitement liés. Grâce au soutien du Canada, il a jusqu'à présent été en mesure d'encourager la prise en compte des questions de genre dans tous ses projets. Il a récemment élaboré une liste de contrôle pour aider les concepteurs de projets à prendre en compte, dans les programmes porteurs de transformation relatifs aux terres, les questions relatives à l'occupation des terres, qui sont un facteur limitant l'investissement privé. Cette liste de contrôle permet de recenser les principaux problèmes liés à l'occupation des terres et de s'assurer que les projets sont conçus en tenant compte des

¹⁸ https://www.who.int/health-topics/one-health#tab=tab_1.

questions de genre et des droits d'occupation des terres et qu'ils garantissent une réduction des risques et respectent les garanties environnementales et sociales ainsi que les lignes directrices internationales telles que les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres. Il est prévu de mener d'autres travaux pour intégrer ces questions dans les activités du Mécanisme mondial et de son réseau d'organisations partenaires.

4. Freshwater Challenge

83. Les programmes auxquels participe le Mécanisme mondial (initiative Grande Muraille verte pour l'Afrique du Sud, le Caucase et le Pacifique) ont montré que des écosystèmes d'eau douce sains sont essentiels pour lutter contre la dégradation des terres et la sécheresse, en particulier dans les zones arides. Toutefois, à en juger par la réserve de projets, l'approche actuelle ne s'inscrit pas tout à fait dans une vision globale. Pour remédier à cela, le Mécanisme mondial a rejoint le Freshwater Challenge (Défi pour l'eau douce), une initiative pilotée par les pays et visant à remettre en état 300 000 km de rivières et 350 millions d'hectares de zones humides d'ici à 2030. À l'heure actuelle, 45 pays¹⁹ et l'Union européenne ont rejoint cette initiative. Pour réaliser ces objectifs ambitieux en matière de remise en état et de conservation, tous les secteurs liés à l'eau devront unir leurs forces. Pour assurer la cohérence et l'harmonisation des politiques, les groupes de travail de la NDT qui mettent en œuvre le Programme 2.0 de définition de cibles de NDT ont reçu des informations sur le Freshwater Challenge et ont été encouragés à en tenir compte dans leurs objectifs afin de favoriser les synergies et d'éviter les doubles emplois.

5. Questions nouvelles

84. Diverses nouvelles tendances et questions ont déjà une incidence sur l'application de la Convention et cette incidence sera amenée à croître à l'avenir. Au cours du prochain exercice biennal, les Parties et le Mécanisme mondial devraient continuer de surveiller ces tendances et questions et, si l'occasion se présente, un programme phare pourrait être consacré aux sujets suivants :

- a) Les mécanismes de marché (dettes, crédits, garanties) ;
- b) Un objectif mondial pour le financement de l'action climatique (et de la biodiversité) ;
- c) La sécurité climatique, les conflits et les migrations ;
- d) L'agriculture régénératrice, en particulier la réforme des subventions et des incitations à la gestion des terres agricoles et de la production agricole ;
- e) Le commerce. Selon l'Organisation mondiale du commerce, le sol n'est mentionné que dans 2 % des examens des politiques commerciales (soit 250) et la désertification que dans 0,2 % des examens (soit 23). De nouvelles possibilités s'ouvriraient si les principes de NDT étaient pris en compte dans les accords de libre-échange bilatéraux et multilatéraux et dans les réglementations nationales et s'ils avaient le même niveau d'importance que les dispositions relatives aux changements climatiques et à la biodiversité. Il convient de noter la mise en place de la Zone de libre-échange continentale africaine.

¹⁹ Allemagne, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Colombie, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Guinée, Kenya, Libéria, Malawi, Mali, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Népal, Niger, Norvège, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République du Congo, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie, Tadjikistan, Tanzanie, Tchad, Zambie et Zimbabwe.

VI. Conclusions et recommandations

Depuis la pandémie de COVID-19 et dans le contexte actuel de récession économique et d'instabilité géopolitique, il est devenu difficile de mobiliser des ressources.

85. Les pays parties continuent de s'appuyer sur le processus de définition de cibles de NDT pour établir un état de référence national en matière de dégradation des terres à l'aide des meilleures données disponibles auprès de nombreuses sources, définir des cibles nationales volontaires de NDT et les mesures correspondantes et déterminer des priorités claires et des mesures à appliquer pour continuer de progresser vers la réalisation de la NDT. Ce processus, auquel 131 pays participent à ce jour, a atteint un plateau. Néanmoins, le Mécanisme mondial, en collaboration avec des partenaires clefs, continue de répondre à des demandes de soutien ponctuelles.

86. Le Mécanisme mondial continue de collaborer étroitement avec les 18 pays participant au Programme 2.0 de définition de cibles de NDT et ses partenaires afin de veiller à ce que ce processus d'innovation piloté par les pays permette de générer des données d'expérience et des enseignements ainsi que de créer des synergies. Les activités de renforcement des capacités restent essentielles pour améliorer la conception des projets et des programmes et la prise de décisions en temps réel dans des domaines allant des systèmes d'information géographique aux sciences comportementales, afin de garantir une meilleure compréhension des options de financement et d'améliorer l'accès aux décideurs financiers pertinents. Il s'agit d'un processus intense nécessitant une approche au cas par cas, et les contraintes de capacités actuelles de la Convention signifient que le succès de toute extension potentielle dépendra non seulement de l'intérêt des partenaires financiers, mais aussi de la participation active des partenaires techniques.

87. Il est possible de continuer à améliorer le suivi des flux financiers et des besoins d'investissement, notamment en intégrant un indicateur de l'égalité des sexes. Un guide de bonnes pratiques sur le suivi des flux financiers, qui comprend une partie consacrée aux besoins d'investissement, est en cours d'élaboration ; un modèle de rapport amélioré et convivial concernant l'objectif stratégique 5 est également en cours d'élaboration ; des sources de données financières fiables ont été recensées et communiquées aux pays parties ; un indicateur servant à rendre compte des flux financiers qui favorisent l'égalité des sexes est en cours d'élaboration.

88. L'évaluation des besoins a montré qu'il était nécessaire d'augmenter (en le multipliant au minimum par 3,5) le montant des investissements destinés à l'application de la Convention. Les pays développés parties sont également encouragés à rendre compte de leurs besoins financiers et à partager les enseignements tirés des mesures qu'ils ont prises pour combler le déficit de financement. L'adoption de cibles plus audacieuses et plus ambitieuses en matière de NDT et de lutte contre la sécheresse permettrait de donner une image fidèle des besoins réels, même si le niveau des investissements requis était supérieur.

89. Le modèle de plateforme reposant sur les partenariats du Mécanisme mondial fonctionne bien et lui a permis de connaître des succès notables tels que la croissance significative de la réserve de projets et la prise en compte des questions de genre. Cette plateforme lui confère une souplesse qui lui permet de mieux répondre mieux à la demande croissante de programmes liés aux terres et à la lutte contre la sécheresse.

90. Les initiatives phares et les nouvelles initiatives thématiques permettent de soutenir un plus grand nombre de Parties et d'obtenir des résultats à grande échelle, mais elles nécessitent des investissements en temps et en ressources. Il est possible d'étendre l'appui aux initiatives phares et aux domaines thématiques liés à l'application de la Convention, par exemple le climat, la biodiversité, l'eau douce, l'occupation des terres, les pâturages et l'agriculture. Cependant, pour que le Mécanisme mondial puisse y parvenir, et du fait de ses effectifs réduits, des ressources et des capacités supplémentaires seront nécessaires.

91. Dans le cadre de la proclamation de la Décennie pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière, une initiative mondiale a été lancée, qui prévoit un renforcement des capacités et l'élaboration de politiques et de plans dans ce domaine.

92. Le système économique est instable et il faut faire preuve de souplesse et d'esprit d'innovation pour bien saisir les nouvelles tendances et disposer d'une longueur d'avance. Le Mécanisme mondial a donné la preuve de sa capacité à encourager l'innovation, grâce à divers projets qui ont permis d'étayer la validité d'un concept ou d'une approche tout en se révélant attrayants pour le secteur privé. Il existe un potentiel de développement dans ce domaine, en particulier au regard des travaux menés sur les chaînes de valeur ou les mécanismes de financement dans le cadre de la stratégie Business4Land ou des échanges commerciaux.

93. En conséquence, les Parties, à la seizième session de la COP, souhaiteront peut-être examiner le projet de décision figurant dans le document ICCD/CRIC(22)/8.
